



Nantes, le 19 mars 2015

Madame Stéphanie DOMMANGE Directrice de Région Région SNCF des Pays de la Loire

Objet : Préavis

Madame la Directrice.

Le 10 mars 2015, le secteur fédéral CGT Cheminots Pays-de-la-Loire et SUD-Rail vous ont déposé une Demande de Concertation Immédiate sur des sujets économiques et sociaux qui impactent significativement l'organisation de la production, la qualité du service, la sécurité des circulations et les conditions de vie et de travail des cheminots. Le 13 mars 2015, lors de la réunion faisant suite à cette DCI, vous n'avez, une fois de plus, apporté aucune réponse aux exigences portées.

En effet, chaque jour, sur la région des Pays-de-la-Loire comme sur l'ensemble du territoire national, population, usagers et cheminots subissent les conséquences des orientations politiques libérales. Elles se traduisent par la suppression ou le retard quotidien d'un nombre important de trains. Elles se concrétisent aussi par une déshumanisation grandissante des trains et des gares. Ces politiques qui ouvrent à la concurrence le chemin de fer français, combinées aux mesures d'austérité, dégradent jour après jour le service public ferroviaire.

La mise en œuvre de la loi du 04 août 2014 telle qu'elle est effectuée par la direction de l'entreprise - plus soucieuse du chiffre d'affaire des filiales du groupe SNCF que de la qualité et de la sécurité des trains du quotidien -, ne répond pas aux attendus de la loi : « Art. L. 2101-1. – La SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités constituent le groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national. Ces trois entités ont un caractère indissociable et solidaire. Le groupe remplit une mission, assurée conjointement par chacun des établissements publics dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, visant à exploiter le réseau ferré national et à fournir au public un service dans le domaine du transport par chemin de fer. Il remplit des missions de service de transport public terrestre régulier de personnes, des missions de transport de marchandises et des missions de gestion de l'infrastructure ferroviaire, dans une logique de développement durable et d'efficacité économique et sociale. [...] »

Malgré nos demandes répétées, la mise en œuvre de la loi du 04 août 2014 n'a toujours pas fait l'objet de négociations, notamment sur la structuration du Groupe Public Ferroviaire, ni même sur l'organisation de la production.

Pourtant, cette loi, qui est non financée, et dont l'état a décidé de faire supporter le poids de la dette réunifiée – soit 40 milliards d'€uros - au seul système ferroviaire et en particulier à SNCF Mobilités, voit sa mise en œuvre anticipée au travers de l'exécution du plan social « Excellence 2020 ». Le budget national 2015 est particulièrement significatif de ce point de vue, puisque près de 2000 emplois sont prévus être supprimés.

La CGT et SUD-Rail affirment que l'application des plans stratégiques « Excellence 2020 » à SNCF Mobilités et « Réseau 2020 » à SNCF Réseau conditionnent la mise en œuvre de la loi portant réforme ferroviaire.

Sur la région des Pays de la Loire, la recherche d'économies qui constitue le fil rouge de ces deux plans stratégiques − il s'agit pour la direction de réduire « les coûts » à hauteur de 1,5 milliards d'€uros − se concrétise par : la destruction de 67 emplois cheminots en 2014 ; l'absence d'autorisation d'embauches à L'ETGV en 2014 et 2015 alors que 20 offres de postes sont non couvertes depuis près d'un an et que 5 des 6 boutiques de la région sont en cours de fermeture ; des cadres d'organisation non respectés au Technicentre avec un delta négatif de 12 agents à Nantes Blottereau et alors qu'à la SUGE se sont 4 postes qui non couverts et des agent de la qualification B et/ou C contraints de s'auto encadrer ; la volonté d'élargir l'EAS à l'ensemble de la région alors que les questions de la préservation des recettes et de la sûreté à bord des trains sont pleinement posées, ce dernier sujet faisant l'objet de plaintes de la part des usagers ; la volonté de supprimer la procédure d'expédition des trains par les 56 agents d'expédition ; etc.

Ces éléments démontrent à eux seuls que la mise en œuvre de la réforme impacte la production et l'organisation du travail.

La CGT et SUD-Rail revendiquent la nécessité d'ouvrir des négociations sur l'organisation de la production.

C'est pour ces motifs que la CGT et SUD-Rail ont également demandé la consultation et l'avis des 24 CHSCT de la Région SNCF des Pays de la Loire.

De plus, la création des EPIC SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités induit un changement d'employeur et donc un nouveau rattachement administratif et hiérarchique. Elle induit également une modification dans les relations contractuelles entre EPIC et donc des processus de production et la façon dont seront organisés les circuits d'information et de décision entre les acteurs et ce à tous les niveaux. Les CHSCT sont donc parfaitement fondés à être consultés, ce que vous avez jusqu'à présent refusé au prétexte « que rien ne change », ce qui a l'éclairage des quelques éléments – non exhaustifs - cités précédemment, est tout simplement faux.

La volonté de la direction de l'entreprise de geler les salaires en 2015 et de baisser les contingents de niveaux (- 250 à l'échelle nationale) participe de la politique de réduction de la masse salariale expressément affirmée par G. Pépy dans les Echos le 23 février dernier, et qui démontre là encore, son intention de faire supporter aux cheminots le prix d'une réforme ferroviaire non financée. Le recours à la rémunération aléatoire et individualisée au travers d'un dividende salarial divisé par 4 en 4 ans (400 €uros bruts en 2012 pour 100 €uros bruts en 2015) et de la Prime, qui n'entrent pas dans le calcul de la retraite, y contribue aussi.

La CGT et SUD-Rail exigent l'ouverture immédiate de négociations salariales.

Les effets conjugués de la réduction drastique des effectifs, du gel des salaires et du transfert des cheminots de SNCF Mobilités vers la SNCF et SNCF Réseau vont fortement impacter la dotation des Activités Sociales (- 40% en 2016) et la dotation de fonctionnement du CER (-20% dès 2015). Ces décisions prises unilatéralement par la direction de l'entreprise mettent clairement en jeu l'avenir des 47 salariés employés par le CER de Nantes, cette baisse de 40% représentant l'équivalent de 20 emplois.

Pourtant une proposition alternative de Comités d'Etablissements Territoriaux (CET) existe. Elle permettrait à tous les cheminots d'un même territoire, et ce quel que soit l'EPIC auquel ils appartiennent, de dépendre du même CE. Cette proposition permet d'éviter le morcellement des dotations et garantie une équité de traitement entre les cheminots, ainsi que la préservation et la pérennisation des emplois des salariés du CER.

Cette mise en œuvre s'accompagne également d'un dialogue social en berne, fondée sur un déni de démocratie sans précédent. Ainsi, les 17 826 cheminots, qui ont exprimé leur vote en faveur de la CGT (12 485) et SUD-Rail (5341) aux dernières élections professionnelles, verraient leurs voix confisquées et ils ne seraient plus représentés par les organisations syndicales qu'ils ont choisies.

Sur la région, ce sont ainsi 713 cheminots (470 pour la CGT et 243 pour SUD-Rail) sur les 1161 votes exprimés – soit 58% des voix qui ne seraient plus représentés entre le 1er juillet et les prochaines élections professionnelles! Au lieu de ça, ce sont des organisations syndicales élues par les 1600 salariés de RFF, minoritaires à la SNCF et sur la région des Pays-de-la-Loire, qui représenteraient les 50 000 cheminots transférés dans SNCF Réseau.

Ces cheminots se verraient donc voler leur voix, et leurs représentants – maintenus dans leurs mandats jusqu'aux prochaines élections - voler leurs prérogatives. C'est inacceptable.

Enfin, le nouveau logiciel de Paie (HRA), dont la mise en place est effective depuis le1er janvier 2015, présente un certain nombre de dysfonctionnements et sectionne dans certains établissements une partie de la paie des cheminots, quel que soit le type de contrat de travail. La direction, bien que se voulant rassurante, n'est pas aujourd'hui en capacité de garantir le versement de la paie sans anomalie, pas plus qu'elle ne certifie une situation plus sereine dans les mois à venir. Des inquiétudes demeurent, notamment sur les éléments variables de solde.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments et de la responsabilité pleine et entière de la Direction de l'entreprise pour répondre aux exigences posées, le secteur fédéral CGT Cheminots Pays-de-la-Loire et SUD-Rail, conformément à l'article L2512-2 du Code du Travail, déposent un préavis de grève couvrant la période de travail du mercredi 25 mars 2015 à 20h00 au vendredi 27 mars à 08h00.

Ce préavis couvre l'ensemble des personnels SNCF de la région SNCF des Pays de la Loire et ceux amenés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions de recevoir, Madame le Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CGT, Aurélien Hamon Pour SUD-Rail, Pierrick Bordais